FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

ELFMATIC G3

n° SDS: 32664

Date de révision précédente : 2024/07/17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FLFMATIC G3

UFI : YQEX-D8DD-N00V-RUN0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Fluide de transmission

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Lubrifiants 562 Avenue du Parc de L'ile 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00

Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

rm.msds-lubs@totalenergies.com

Se référer à la rubrique 16 pour les coordonnées du fournisseur local

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59

En France - Centre anti poison: ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 08 00 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 1/22



n° SDS: 32664

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les principaux effets néfastes physiques, pour la santé humaine et pour l'environnement, se reporter aux rubriques 9 à 12

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

Généralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Prévention : P261 - Éviter de respirer les gaz, vapeurs ou aérosols.

P280 - Porter des gants de protection.

Intervention : P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau et au savon.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Contient : Produit de réaction de : polyéthylène-polyamine-alkylamides en (C16-C18) avec

phosphonates de monothio-(C2)-alkyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %. Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 France FRANÇAIS 2/22



n° SDS: 32664

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
dístillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	≥50 - ≤75	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119480375-34 CE: 265-156-6 CAS: 64742-53-6 Indice: 649-466-00-2	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	REACH #: 01-2119474878-16 CE: 276-737-9 CAS: 72623-86-0 Indice: 649-482-00-X	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Produit de réaction de : polyéthylène-polyamine- alkylamides en (C16-C18) avec phosphonates de monothio-(C2)-alkyle	REACH #: 01-0000016426-70 CE: 417-450-2 Indice: 650-042-00-4	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119480132-48 CE: 265-159-2 CAS: 64742-56-9 Indice: 649-469-00-9	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	REACH #: 01-2119487077-29 CE: 265-158-7 CAS: 64742-55-8	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	REACH #: 01-2119474889-13 CE: 276-738-4 CAS: 72623-87-1 Indice: 649-483-00-5	≤3	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
phénol, dodécyl-, ramifié	REACH #: 01-2119513207-49 CE: 310-154-3 CAS: 121158-58-5	<0.1	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360F (orale) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1] [2] [3] [4]

Informations complémentaires

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 3/22

[:] Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.



otdienergies n° SDS: 32664

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [3] Substance aux propriétés perturbatrices endocriniennes
- [4] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Révision:2024/09/03 Version : 4.02 France FRANÇAIS 4/22



n° SDS: 32664

Contact avec la peau

: 🖊

irritation rougeur sécheresse gerçure

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux

 monoxyde de carbone dioxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de phosphore oxydes de soufre Sulfure d'hydrogène Mercaptans

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 5/22



n° SDS: 32664

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection

individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des

déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matières incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: Non disponible.

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 France FRANÇAIS 6/22



n° SDS: 32664

Solutions spécifiques au secteur industriel

: Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Valeur limite d'exposition conseillée

: Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

DNEL/DMEL

Produit/substance	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
atstillats paraffiniques légers	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
(pétrole), hydrotraités		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Long terme	1.19 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	5.151	Inhalation		.	
	DNEL	Long terme Inhalation	5.58 mg/m³	Opérateurs	Local
distillats naphténiques légers	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
pétrole), hydrotraités		orale	kg bw/jour	générale	'
	DNEL	Long terme Voie	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	•	
	DNEL	Long terme	1.19 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
	DNEL	Long terme	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
nuiles lubrifiantes (pétrole), C15-30,	DNEL	Long terme	5.4 mg/m ³	Opérateurs	Local
pase huile neutre, hydrotraitement	5.151	Inhalation		5	
	DNEL	Long terme	1.2 mg/m ³	Population	Local
	DNE	Inhalation	0.74	générale	0 1. 4 1
	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
	DNE	orale	kg bw/jour	générale	Cuatámaiaura
	DNEL	Long terme Voie	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique
	DNEL	cutanée Long terme	kg bw/jour 1.19 mg/m³	Population	Local
	DINEL	Inhalation	1.19 1119/111	générale	Lucai
	DNEL		2 73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DINEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Operateurs	Systemique

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 France FRANÇAIS 7/22



n° SDS: 32664

1		Inhalation			
	DNEL	Long terme	5.58 ma/m³	Opérateurs	Local
		Inhalation	0.00 mg/m	o positionis	
distillats paraffiniques légers	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
(pétrole), déparaffinés au solvant		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique
	האבו	cutanée	kg bw/jour	Damidation	1 1
	DNEL	Long terme Inhalation	1.19 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	5.122	Inhalation	2.70 mg/m	oporation o	o you on made
	DNEL	Long terme	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
		Inhalation			
distillats paraffiniques légers	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
(pétrole), hydrotraités	DNEL	orale Long terme Voie	kg bw/jour 0.97 mg/	générale Opérateurs	Systémique
	DINLL	cutanée	kg bw/jour	Operateurs	Oysternique
	DNEL	Long terme	1.19 mg/m ³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Inhalation	5 50 mg/m³	Opératoura	Local
	DINEL	Long terme Inhalation	5.56 mg/m	Opérateurs	Local
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50,	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Local
base huile neutre, hydrotraitement		orale	kg bw/jour	générale	
•	DNEL	Long terme Voie	0.74 mg/	Population	Systémique
	5.151	orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.97 mg/	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	kg bw/jour 1.19 mg/m³	Population	Local
	DIVLE	Inhalation	1.10 mg/m	générale	Local
	DNEL	Long terme	2.73 mg/m ³	Öpérateurs	Systémique
		Inhalation		_	
	DNEL	Long terme	5.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
phénol, dodécyl-, ramifié	DNEL	Inhalation Long terme	1.7621 mg/	Opérateurs	Systémique
prierior, dodecyr-, ramme	DIVLL	Inhalation	m ³	Operateurs	Oystorrique
	DNEL	Long terme Voie	0.075 mg/	Population	Systémique
		orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme Voie	0.075 mg/	Population	Systémique
	DNEI	cutanée	kg bw/jour	générale	Cyatámiaua
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	0.79 mg/m ³	Population	Systémique
		Inhalation	011 0 111g/111	générale	- J - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
	DNEL	Court terme Voie	1.26 mg/	Population	Systémique
	DNE:	orale	kg bw/jour	générale	0
	DNEL	Court terme Inhalation	13.26 mg/ m³	Population	Systémique
	DNEL	Innalation Court terme	m ³ 44.18 mg/	générale Opérateurs	Systémique
	DIVLL	Inhalation	m ³	Opolatouis	Systemique
	DNEL	Court terme Voie	50 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	
	DNEL	Court terme Voie	166 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		

PNEC

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 8/22



n° SDS:

32664

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
phénol, dodécyl-, ramifié	Eau douce	0.000074 mg/l	-
,	Eau de mer	0.0000074 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.226 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0266 mg/kg dwt	-
	Sol	0.118 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: lunettes de sécurité avec protections latérales, EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Gants résistants aux hydrocarbures

caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes ISO 21420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement

Protection corporelle

: Porter des vêtements de travail à manches longues. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes

Protection respiratoire

: Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire: Type A/P1. Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Révision:2024/09/03 Version : 4.02 France FRANÇAIS 9/22



n° SDS: 32664

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [limpide]

Couleur : Rouge.

Odeur Caractéristique.

: Non applicable. Le produit n'est pas soluble (dans l'eau). pН

Point de fusion/point de

congélation

Mesure techniquement

impossible

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: >316°C [ISO 3405]

Point d'éclair : Vase ouvert: >198°C [ASTM D

Inflammabilité : Non applicable. Limites inférieure et : Seuil minimal: 0.9% supérieure d'explosivité Seuil maximal: 7%

: <0.013 kPa [température ambiante] Pression de vapeur

Non applicable. [50°C]

Densité de vapeur : >2 [Air = 1]

Densité relative : 0.8435 [ISO EN 3675]

Masse volumique : 0.8435 g/cm3 [15°C] [ISO EN 3675]

Solubilité(s)

Support	Résultat
eau	Non soluble

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Température d'autoinflammabilité

: >198°C [ASTM E 659]

Température de

: Non applicable.

décomposition

Viscosité

: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): 34.95 mm²/s [ASTM D 445]

Caractéristiques des particules

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Point d'écoulement : -45°C (-49°F)

FRANÇAIS Révision:2024/09/03 Version: 4.02 10/22 France



n° SDS: 32664

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
distillats paraffiniques légers €	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
(pétrole), hydrotraités	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 420
distillats naphténiques	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
légers (pétrole), hydrotraités	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
huiles lubrifiantes (pétrole),	CL50 Inhalation	Rat	5.53 mg/l	4 heures	OECD 403
C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	Poussière et brouillards				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
Produit de réaction de :	CL50 Inhalation	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
polyéthylène-polyamine- alkylamides en (C16-C18) avec phosphonates de	Poussière et brouillards				
monothio-(C2)-alkyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg		
distillats paraffiniques légers	CL50 Inhalation	Rat	>5 mg/l	4 heures	OECD 403
(pétrole), déparaffinés au	Poussière et brouillards	ιται	/5 mg/i	4 lieules	OLOD 403
solvant	T oussiere et brouillarus				
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	OECD 401
distillats paraffiniques légers	CL50 Inhalation	Rat - Mâle,	>5.53 mg/l	4 heures	OECD 403
(pétrole), hydrotraités	Poussière et brouillards	Femelle			Toxicité
					aiguë par
					inhalation
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle,	>5000 mg/kg	-	OECD 402
		Femelle			Toxicité

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 **FRANÇAIS** France 11/22



lotaiEnergies	n° SDS :	32664
---------------	----------	-------

	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	cutanée aiguë OECD 401 Toxicité orale aiguë
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre,	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	OECD 403
hydrotraitement	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	OECD 402 Références
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	>5000 mg/kg	-	croisées OECD 401 Références croisées
phénol, dodécyl-, ramifié	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	15000 mg/kg 2100 mg/kg		-

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
muiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	N/A	N/A	N/A	N/A	5.53
Produit de réaction de : polyéthylène-polyamine- alkylamides en (C16-C18) avec phosphonates de monothio-(C2)-alkyle	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	N/A	N/A	N/A	N/A	5.1
phénol, dodécyl-, ramifié	2100	15000	N/A	N/A	N/A

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
phénol, dodécyl-, ramifié	Yeux - Irritant Peau - Irritant puissant	Lapin Lapin	-	- 4 heures	OECD 405 OECD 404

Conclusion/Résumé :

Peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
 Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
phénol, dodécyl-, ramifié	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

Peau : Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

<u>Mutagénicité</u>

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 12/22



n° SDS: 32664

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
phénol, dodécyl-, ramifié	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Négatif
	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Produit/substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
phénol, dodécyl-, ramifié	-	Positif	Négatif		Voie orale: 15 mg/kg NOAEL	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
phénol, dodécyl-, ramifié	Négatif - Voie orale	Rat	100 mg/kg NOAEL	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critè

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Produit/substance	Résultat
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu. Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 France FRANÇAIS 13/22



n° SDS: 32664

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

irritation rougeur sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
phénol, dodécyl-, ramifié	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	60 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu. : Aucun effet important ou danger critique connu. Toxicité pour la

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement déléqué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ce produit contient un ou plusieurs composants ayant un alkylphénol ramifié comme impureté qui est très toxique pour les organismes aquatiques (cité en section 3). Les composants contenant cette impureté ont été testés et ne sont pas toxiques pour les organismes aquatiques. Par conséquent, les données de l'impureté alkylphénol (section 3), ne devraient pas être utilisées pour classer les produits pour la toxicité aquatique.

12.1 Toxicité

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 **FRANCAIS** 14/22 France



n° SDS: 32664

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
astillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	48 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 >10000 mg/l Chronique NOEL 10 mg/l Chronique NOEL >1000 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	48 heures 21 jours 21 jours	OECD 202 OECD 211 -
distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	-
huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	Aiguë CL50 5001 mg/l Aiguë EL50 >100 mg/l	Poisson Algues - Pseudokircheriella subcapitata	96 heures 72 heures	- OECD 201
nydrotrattement	Aiguë EL50 >10000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë LL50 >1000 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEL >100 mg/l	Algues - Pseudokircheriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
Produit de réaction de : polyéthylène-polyamine- alkylamides en (C16-C18) avec phosphonates de monothio-(C2)-alkyle	Aiguë CE50 22 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	72 heures	EU C1
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë EL50 >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
CONTAIN	Aiguë EL50 10000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë EL50 ≥100 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEL >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	Aiguë CE50 101 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	Aiguë CL50 101 mg/l Aiguë EL50 >100 mg/l	Poisson Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures 48 heures	- OECD 201
.,,	Aiguë EL50 >10000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë LL50 >100 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures	OECD 203
	Chronique NOEL >100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures	OECD 201
	Chronique NOEL >1000 mg/l	Crustacés - Daphnia magna	21 jours	OECD 211
phénol, dodécyl-, ramifié	Aiguë CE50 0.36 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures	OECD 201
	Aiguë CE50 0.037 mg/l Aiguë CL50 40 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> Poisson	48 heures 96 heures	OECD 202 -

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 15/22



n° SDS: 32664

Chronique NOEC 0.0037	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	OECD 211
mg/l			

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
ruiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	OECD 301F	31 % - Non facilement - 28 jours	-	Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
dístillats naphténiques	-	-	Non facilement
légers (pétrole), hydrotraités			
huiles lubrifiantes (pétrole),	-	-	Non facilement
C15-30, base huile neutre,			
hydrotraitement			
Produit de réaction de :	-	-	Non facilement
polyéthylène-polyamine-			
alkylamides en (C16-C18)			
avec phosphonates de			
monothio-(C2)-alkyle			Non-Englishment
distillats paraffiniques légers	-	-	Non facilement
(pétrole), déparaffinés au			
solvant			Non facilement
huiles lubrifiantes (pétrole),	-	<u>-</u>	Non lacilement
C20-50, base huile neutre,			
hydrotraitement phénol, dodécyl-, ramifié			Non facilement
prierioi, dodecyi-, rairiille	-	_	Non lachement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
ruiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	6.1	-	Élevée
Produit de réaction de : polyéthylène-polyamine- alkylamides en (C16-C18) avec phosphonates de monothio-(C2)-alkyle	6.6	-	Élevée
distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	3.1	-	Faible
phénol, dodécyl-, ramifié	7.14	794.33	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition : Non disponible.

sol/eau (Koc)

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 16/22



n° SDS: 32664

Mobilité

: Non disponible.

Mobilité dans le sol

: Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration >= 0,1 %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Oui.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05*

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Révision:2024/09/03 Version : 4.02 France FRANÇAIS 17/22



n° SDS: 32664

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en

vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
phénol, dodécyl-, ramifié	Toxique pour la reproduction	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-
phénol, dodécyl-, ramifié	Substance de degré de préoccupation équivalent concernant la santé humaine	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-
phénol, dodécyl-, ramifié	Substance de degré de préoccupation équivalent concernant l'environnement	Eligible (à la procédure d'autorisation)	-	-

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 France FRANÇAIS 18/22



n° SDS: 32664

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles

: Non inscrit

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Précurseurs d'explosifs

: Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art, L 461-1 à L 461-7

: distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités **RG 36** distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités **RG 36** huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base huile neutre, RG 36

hydrotraitement

distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés **RG 36**

au solvant

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités **RG 36** huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, RG 36

hydrotraitement

Huile minérale **RG36**

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

Autres réglementations

: Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux

agents chimiques dangereux.

Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 **FRANÇAIS** 19/22 France



n° SDS: 32664

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques

d'Australie (AIIC)

Inventaire du Canada

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

en Chine (IECSC)

Inventaire des substances chimiques existantes : Tous les composants sont répertoriés, exemptés ou déclarés.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est

pas répertorié.

Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Inventaire néo-zélandais des substances

chimiques (NZIoC)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des

Philippines (PICCS)

: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée (KECI) : Indéterminé.

Inventaire des substances chimiques de Taiwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de la Thaïlande : Indéterminé. Inventaire de Turquie : Indéterminé.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Vietnam : Indéterminé.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres règlementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DMSO = Dimethyl Sulfoxide

CE50 = Charge effective médiane (EL50 = median Effective Loading)

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

HSE = Health, Safety and Environment (Santé, sécurité et environnement)

CI50 = concentration inhibitrice médiane

IDHL = Immediately dangerous to life or health (Immédiatement dangereux pour la

vie ou la santé)

Version: 4.02 Révision:2024/09/03 **FRANCAIS** 20/22 France



n° SDS: 32664

CL50 = concentration léthale médiane

DL50 = dose léthale médiane

LL50 = median Lethal Loading (charge léthale médiane)

LogKow = coefficient de partage octanol/eau

N/A = Non disponible

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut national Américain de sécurité et santé au travail)

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level (Aucun niveau d'effet indésirable observé)

NOEC No Observed Effect Concentration

NOEL = Dose sans effet toxique observable

NOELR = No observed Effect Loading Rate

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship (Relations quantitatives structure activité RQSA)

REL = Recommanded Exposure Limit (Exposition limite recommandée)

STEL = Short Term Exposure Limit (Exposition limite à court terme)

TLV = Threshold Limit Value (valeur limite seuil)

VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

COV = Composés organiques volatils

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

UFI: unique formula identifier = Identifiant de formule unique

UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = substance de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériels biologiques

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	veux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

 Révision:2024/09/03
 Version : 4.02
 France
 FRANÇAIS
 21/22



n° SDS: 32664

Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

Repr. 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Détails supplémentaires sur les fournisseurs du produit

TotalEnergies Marketing Antilles-Guyane

ZI. Californie

Skin Corr. 1C

Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1

97232 Le Lamentin Martinique France

Tel: +596 596 504 957

TotalEnergies Marketing Mayotte

Immeuble Jacaranda 1, Lotissement Les 3 vallées Majicavo Lamir

BP 867 kawéni

97600 MAMOUDZOU tél : +262 (0) 269 60 12 94

fax: +262 (0) 269 60 17 30

TotalEnergies Marketing Réunion

3 rue Jacques Prévert BP286 – 97827 LE PORT tél: +262 (0) 262 55 20 20 fax: +262 (0) 262 55 20 31

TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile

105 Boulevard de la mission Marchand

92411 Courbevoie Cedex France

Tel: 01 47 75 50 00

Date de révision : 2024/09/03 Date de révision précédente : 2024/07/17

Version : 4.02

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Révision:2024/09/03 Version: 4.02 France FRANÇAIS 22/22